Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251220-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-20
Domaine d'intervention : 4.5
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 relative à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

La délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 précise les conditions, modalités et montants de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents.

Le barème des indemnités kilométriques mentionné au 3 « Remboursement des frais de transport » de ladite délibération contenant un tarif, il doit être modifié pour être en conformité avec les textes réglementaire applicables à la fonction publique.

Le Conseil Municipal

VU délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération susvisée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 02 ; abstention : 0),

- **DECIDE** de modifier le barème des indemnités kilométriques mentionné au 3 « Remboursement des frais de transport » de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251220-DE

Puissance fiscale du véhicule	**Jusqu'à 2 000 km**	**De 2 001 à 10 000 km**	**Après 10 001 km**
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 à 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm^3	0,15 € par km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km

Les dispositions de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE